

Arrêté municipal
PM_08_06_2026bis

**PORTANT MODIFICATION PROVISOIRE
DE LA CIRCULATION**

Interdiction de Circulation

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, modifiée,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-1,

VU le code de la route et notamment ses articles L.411-1, R 411-8 et R 411-25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et complété ainsi que tous les textes pris en son application et, notamment, l'instruction interministérielle prise en application de son article 1er,

CONSIDERANT qu'en raison de la projection d'un film et pour assurer la sécurité des personnes, il convient de réglementer la circulation sur la Route de Chalonnes sur la commune de Saint Georges sur Loire ainsi que sur les terrasses de l'abbaye,

SUR proposition de Mme la Directrice Générale des Services de la ville de Saint Georges sur Loire,

ARRETE

Article 1 :

Les 25 juillet et 14 août 2026, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la route de Chalonnes depuis l'intersection formée avec la rue Tuboeuf au carrefour formé avec la route de Savennières, à partir de 20h et jusqu'à la fin des manifestations.

Une déviation par la rue Nationale puis par la zone d'Arrouët devra être mise en place par le pétitionnaire.

Article 2 :

Les jardins de L'abbaye seront occupés pour les manifestations du 25 juillet et 14 août 2026 à partir de 8h et ce jusqu'à la fin des manifestations.

Article 3 : Signalisation.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 4^{ème} partie - signalisation de prescription - approuvée par l'arrêté

interministériel du 07 juin 1977, et livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire - approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992).

La signalisation temporaire sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire chargé de la manifestation.

Article 4 : Publication.

Le présent arrêté sera publié selon les règlements en vigueur et affiché aux extrémités de la section concernée.

Article 5 :

Mme la Directrice Générale des Services de la ville de Saint Georges sur Loire,
M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Georges sur Loire,
, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ST GEORGES SUR LOIRE, le 8 juin 2026.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Le Maire
Hubert GAUDIN

Notifié le : 08 juin 2026



Le Maire
Hubert GAUDIN

